Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil d'Etat adopte comme principe du prochain plan directeur cantonal le développement territorial durable

Le Conseil d'Etat a adopté les lignes directrices pour la révision du plan directeur cantonal. Le principe de base du prochain plan devrait être le développement territorial durable. Comme l'avait exigé le parlement en 1999, l'établissement des lignes directrices s'est appuyé sur une large concertation des milieux concernés.

Les lignes directrices adoptées par le Conseil d'Etat proposent de répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs à travers cinq objectifs résumant dix-neuf orientations thématiques. Avec comme fil rouge le développement durable, le projet du Conseil d'Etat veut organiser le développement territorial du canton en réseaux de centres cantonaux et régionaux, reliés entre eux de manière performante, complémentaires et intégrés au réseau des villes suisses et européennes.

Les cinq objectifs visent à 1) équilibrer le développement territorial entre l'arc lémanique et les autres régions, 2) améliorer le cadre de vie urbain et optimiser l'utilisation des sols, 3) aménager un territoire rural multifonctionnel conjuguant vitalité et qualité, 4) mettre en valeur l'environnement en tant que cadre de vie et ressource indispensable aux activités humaines et 5) renforcer la position de la Suisse occidentale par des coopérations supracantonales en matière d'aménagement du territoire.

Afin de mener à bien cette révision, le gouvernement demande un crédit de 4,896 millions couvrant les coûts de 2002 à 2006, soit la date à laquelle le plan directeur cantonal devrait être soumis au Grand Conseil. Pour des raisons de restrictions financières, un moratoire est prévu sur les études à externaliser en 2002. Cette

mesure ne touche toutefois pas les travaux internes de l'administration cantonale. La seule exception devrait être une étude relative au territoire rural, ceci afin d'exploiter le plus rapidement possible les marges laissées par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le plan directeur de 1987 est basé sur des études du début des années huitante. Dans un contexte de pleine croissance, la question principale était alors de répartir de façon égalitaire les activités et services sur le territoire. Un premier projet de révision du plan directeur a été refusé par le Grand Conseil en septembre 1999. Le parlement a souhaité par la même occasion une évaluation du plan de 1987 et que les communes et régions soient associées à l'élaboration d'un nouveau plan. La démarche de concertation (forums géographiques et thématiques) ainsi que diverses études ont été lancées au printemps 2000. En 2001, l'avant-projet des lignes directrices a été mis en consultation officielle et en concertation lors de forums stratégiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 janvier 2002

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 Mme Nicole Surchat Vial, cheffe du Service de l'aménagement du territoire, tél. 021 / 316 74 44 Les documents sont sur le site internet "www.plandirecteur.vd.ch